

Demande d'octroi d'un crédit de Fr. 190'000.- pour l'aménagement d'une place de jeux dans le périmètre de l'établissement primaire de Cugy, au lieu-dit Le Motty.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal no 20-2013 sollicitant l'octroi d'un crédit de Fr. 190'000.- pour l'aménagement d'une place de jeux dans le périmètre de l'établissement primaire de Cugy, au lieu-dit Le Motty.

1. Préambule

1.1 Bref historique

Avant le remplacement de l'ancien pavillon du Jardin d'enfants *Arc-en-Ciel* situé au Motty par une nouvelle construction, une place de jeux permettait aux jeunes enfants de 4 à 10 ans de pratiquer les mouvements de base si importants pour leur développement général. Ces jeux extérieurs ont été enlevés lors des travaux préparatoires du chantier du bâtiment du Motty et, au vu de leur état, ils n'ont pas été conservés.

Une autre petite place de jeux était située entre la Maison de commune et le bâtiment de l'Ancienne forge. Une balançoire et un portique à grimper en métal offraient quelques possibilités restreintes aux enfants d'âge moyen. Cette installation a été retirée lors du démarrage des travaux de rénovation de la Maison de commune.

Dans la cour de l'école de la Cavenettaz, quelques jeux destinés plus particulièrement à la tranche d'âge 6 à 12 ans permettent, encore actuellement, de grimper, de se balancer, de se mettre à l'appui ou de se suspendre. Ces possibilités de mouvements traditionnels répondent certes aux besoins des enfants mais l'aspect de ces installations et les matériaux mériteraient d'être remis au goût du jour.

Enfin, une zone récente a été aménagée au quartier d'Es-Chesaux. Cette aire de jeux relativement modeste est la bienvenue dans ce nouveau quartier conséquent.

En conclusion de ce préambule, nous pouvons affirmer que notre village a perdu peu à peu ses espaces ludiques qui permettent aux enfants de développer leur motricité et leur confiance en soi, de nourrir leur imaginaire et leur relation aux autres ; ces espaces représentent aussi des lieux de rencontre permettant de créer des liens entre les habitants.

2. Présentation des intentions

2.1 Le lieu

Le site retenu est celui du Motty et ceci pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, c'est à cet endroit que gravitent tous les enfants en âge scolaire, voire même en âge préscolaire de notre village.

D'autre part, le lieu est central dans notre localité ; l'environnement est calme et ne présente pas d'axes routiers importants dans les parages. Le voisinage est restreint dans cette région et la distance entre la zone de jeux et les habitations est relativement importante, ce qui réduit les nuisances sonores.

Enfin, et c'est peut-être l'élément le plus important, la Commune dispose d'une surface de terrain adaptée à cet endroit. L'aménagement d'infrastructures sportives étant déjà réalisé, notre proposition n'entre pas en concurrence avec d'autres projets dans les environs de l'établissement scolaire de Cugy.

2.2 Le choix de la catégorie d'âge

Nous avons souhaité répondre aux besoins des enfants de 3 à 12 ans, c'est-à-dire à la catégorie des enfants en âge de scolarité primaire et des enfants proches de l'entrée à l'école.

Le secteur de la petite enfance jusqu'à trois ans pourrait faire l'objet d'un aménagement d'une place plus modeste entre la Maison de Commune et l'Ancienne forge ou à proximité d'une possible construction d'un bâtiment destiné à la petite enfance.

Le secteur secondaire dont les besoins en matière d'installations sportives sont déjà partiellement comblés avec des terrains de jeux sportifs tels que le football, le basketball ou le tennis de table, fera l'objet d'un autre projet ultérieurement.

3. Normes de sécurité en vigueur et choix effectués

3.1 Généralités au plan des responsabilités et de la sécurité

Depuis le 1 septembre 2008, la norme européenne EN 1176 : « Equipements et sols d'aires de jeux » fait office de norme en Suisse. Articulée autour de sept parties, elle s'applique aux engins des jeux publics.

Ces parties sont : les sols d'aires de jeux – les balançoires – les toboggans – les téléphériques – les manèges – les équipements oscillants – la maintenance des sols et des équipements.

La responsabilité du propriétaire de l'ouvrage s'applique entre autres en cas de dommages consécutifs à un accident sur une aire de jeux. « Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien. Est réservé son recours contre les personnes responsables envers lui de ce chef. » Art. 58 du Code des obligations (CO) du 30 mars 1911, RS 220.

3.2 Les sols de sécurité

Une attention particulière est portée sur le respect des normes relatives à la protection contre les chutes. Il est impératif d'opter pour des sols dont les surfaces et les épaisseurs sont adaptées aux caractéristiques des jeux retenus.

3.3 Choix des jeux et notion de prise de risque

Le choix de jeux certifiés conformes est indispensable de même que celui de jeux qui offrent de l'intérêt au plan des possibilités qu'ils apportent tout en présentant un minimum de risques.

Un espace de jeu qui ne présente que des risques limités identifiables par l'enfant et des conséquences peu graves en cas d'accident a une grande valeur ludique et éducative. Les enfants doivent apprendre à gérer les dangers afin de mieux prendre conscience de ceux-ci, ce qui enrichira leur expérience et leur sera bénéfique dans d'autres situations de la vie.

3.4 Devoir d'entretien et de contrôle

Enfin, la législation exige un entretien et un contrôle tout d'abord périodique des équipements de jeux. Il sera effectué par un responsable désigné au plan communal. Un contrôle de sécurité annuel doit être effectué par un professionnel avec rédaction d'un rapport qui informe le propriétaire des éventuelles réparations à effectuer.

4. Descriptif des installations retenues

4.1 Choix du fournisseur d'équipements d'aires de jeux

L'offre du marché est pléthorique et nous avons analysé quatre propositions de fournisseurs différents. Tous respectaient les normes de sécurité en vigueur.

Le choix s'est porté sur une entreprise qui présentait à la fois des jeux originaux, sécurisés, attractifs et de qualité mais aussi une aide au montage et un service après-vente adéquat. Il s'agit de

l'entreprise Hinnen équipements de jeux SA d'Alpnach Dorf qui propose le matériel Bimbo. Sa représentation en Suisse romande est située à Vauderens.

4.2 Projet destiné aux enfants de 3 à 8 ans

Exemples de jeux issus de ce fournisseur :

- Grimper et glisser :



Village de jeux

Hauteur de chute : 150 /200 cm

Cette combinaison représentera sans aucun doute le jeu principal pour cette catégorie d'enfants.

- Se balancer :



Incontournable et indémodable, cette combinaison avec deux balançoires traditionnelles et une balançoire collective « nid d'oiseaux ».

- Se maintenir en équilibre



Passerelle Bimbo

Une manière de développer son équilibre avec une aide matérielle

- Osciller et se balancer

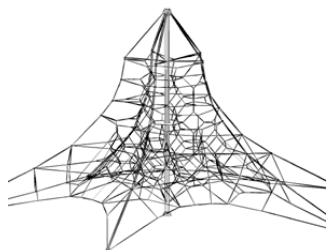


Jeu sur ressorts pour jouer ensemble

4.3 Projet destiné aux enfants de 8 à 12 ans

Exemples de jeux issus de ce fournisseur :

- Grimper et se mouvoir :



Le Pentagode M

Dimensions : 10.50 x 10 x 5.10 m

Hauteur de chute : 93 cm

Il s'agit à nos yeux de l'élément le plus attractif pour les 8 – 12 ans.

- Se maintenir en équilibre :



Ecole d'équilibre Bimbo composée de trois segments: la poutre mobile, la corde de jungle et la slackline.

Chaque secteur représente un défi sans risque vu la hauteur minimale de 60 cm.

4.4 Justification du choix de revêtement sol

Le bon choix du revêtement de sol dépend du type d'engin et de la hauteur de chute. Les revêtements de sol peuvent être de deux types : naturels ou synthétiques, les premiers nécessitant plus d'entretien.

Dans notre projet, compte tenu de la proximité d'une école d'une part et de l'absence de clôture autour de la place de jeu, nous avons opté pour un revêtement de sol synthétique coulé de type Biolast.

Les atouts majeurs d'un tel choix sont :

- Au plan de **la sécurité**, les propriétés d'amortissement sont durables, le comportement antidérapant est bon et l'homogénéité de la surface aménagée est constante contrairement aux sols composés de dalles qui, au fil des ans, ont tendance à se corner.
- Au plan de **la solidité**, parfaite résistance aux UV et bonne résistance aux influences thermiques ; ce revêtement de sol produit en Suisse est conçu pour un usage intensif et conserve une excellente tenue dans le temps.
- Au plan de **l'hygiène**, ce revêtement perméable sur toute son épaisseur sèche rapidement et son entretien facile permet le maintien d'une hygiène irréprochable.
- Au plan de **l'esthétique**, les couleurs ne s'assombrissent pas comme les dalles préfabriquées et la large palette de couleurs donne des possibilités illimitées de personnaliser la place de jeux.
- Au plan du **coût**, après la prise en compte de tous les facteurs de coût (durabilité, entretien), le revêtement synthétique coulé constitue la solution la plus rentable à moyen et long terme comparativement à tous les autres types de sol connus utilisés à cet effet (en particulier, le gazon, les copeaux de bois et les dalles préfabriquées).

Nous proposons de protéger l'ensemble des engins de la même manière avec un sol synthétique coulé. Certains jeux dont la hauteur de chute ne dépassait pas 1 mètre auraient pu être placés sur du gazon, cependant la forte utilisation de ce dernier aurait posé des problèmes à la longue. Au final ce seront 355 m² à recouvrir d'un revêtement de sécurité.

Certes l'investissement de départ est plus important, mais il demande un entretien minimum au contraire des sols amortissants en copeaux, en gazon, en sable ou en graviers. En effet, outre les problèmes d'hygiène que peuvent poser ces derniers (déjections canines par exemple), il convient de vérifier de manière très fréquente que l'épaisseur des copeaux, du sable ou du gravier soit suffisante pour remplir sa fonction amortissante. En outre, on ne peut pas éviter qu'une mauvaise utilisation de ces matériaux soit faite par des enfants en lançant des copeaux ou du sable pour s'amuser.

Un même raisonnement a été tenu concernant les chemins à l'intérieur de la place de jeu. Le gazon n'allant pas résister à un usage intensif de la place et nous avons décidé de prévoir un cheminement en dallage.

4.5 Mobilier urbain

Il nous a paru logiquement nécessaire de compléter cet aménagement par du mobilier urbain et nous proposons dès lors 2 bancs isolés et une table et 2 bancs à un autre endroit. Le sol sous ce mobilier est aussi prévu en dalles.

5. Devis estimatif du projet

La réalisation d'une place de jeu effectuée dans les règles de l'art implique une préparation du sol adéquate, des fondations et un montage des jeux irréprochables.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des rubriques qui composent le projet et le coût de chacune.

Rubriques	Coût avec TVA	Remarque
Jeux et mobilier urbain	74'860.-	6 jeux ou combinaisons de jeux y compris leur montage.
Travaux préliminaires	41'340.-	Coffre de fondation, couche de support et réglage fin, socles de fondation pour jeux, remise en état des alentours.
Revêtement coulé	64'430.-	Fourniture et pose du revêtement synthétique pour une hauteur de chute de 210 cm ainsi que le pavage des cheminements.
Divers et imprévus	9'000.-	5% du coût
Total	189'630.-	

Il est important de préciser que ce projet fera l'objet d'une demande de subside auprès de la Fondation « Fonds du sport vaudois ». Pour éviter tout arbitraire, le montant du soutien (pourcentage) pour chaque type d'installation est déterminé par directive. L'examen des demandes de soutiens et la fixation des montants alloués est la compétence de ladite Fondation. Les soutiens sont payables sur remise d'un décompte et des factures acquittées. A ce stade du projet, il n'est donc pas possible d'estimer le niveau de cette aide financière.

6. Planification des travaux

En cas d'approbation du Conseil communal, nous envisageons de mettre le projet à l'enquête en juin – juillet 2013 et dans l'idéal d'entreprendre les travaux d'aménagement en septembre de cette année.

7. Impact attendu sur le budget

Le financement se fera par les liquidités et son amortissement par un prélèvement du Fonds en attente d'affectation (compte 9'282.12).

A cette dépense unique, s'ajoutera annuellement un coût de Fr. 580.- pour le contrôle et le service pour chaque équipement par le fournisseur et une somme de Fr. 1'000.- sera portée au budget pour les éventuelles réparations.

8. Conclusions

La Municipalité souhaite créer un projet de qualité qui deviendra la place de jeu principale destinée aux jeunes enfants de 3 à 12 ans. La Commune de Cugy a peu investi dans ce domaine jusqu'à présent et il nous paraît nécessaire aujourd'hui, alors que l'effectif des enfants ne cesse d'augmenter, de remédier à ce manque d'aménagement.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 20-2013 du 15 avril 2013,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

Le Conseil Communal de Cugy (VD) décide :

- d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 190'000.- pour la réalisation de la place de jeu telle que présentée dans le préavis ;
- d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir par le Fonds de réserve en attente d'affectation, compte 9282.12.

Adopté par la Municipalité le 15 avril 2013

La Municipalité